

Francis { Recu. desintef du chapelier Vian file
Recu en Compt^e du tailleur
Recu en Compt^e port. du Cordouier

PORT de

Coulon

Conformément à l'ordre de
Monsieur le Préfet Maritime
Il est ordonné à Monsieur
Péralo, François de Paul Emmanuel Trappes
Joseph, Antoine, Lieutenant de Vaisseau
de prendre le Commandement de la
N^o 4e Ci Permanente, embarquée sur
le Véloc et qui lui sera remis par
Monsieur Maissin, Officier du même
grade. Le Présent sera enregistré
au Bureau des Perues.

Coulon le 11 mars 1842
Le Capitaine de Vaisseau
Major général de la marine D^o

Ordonné pour
au Commandant



Coulon le 11 mars 1842

Le Commandant Supérieur

(CVI.) Marine. N^o 565, demi-feuille. [1841.]

Dequene

Francis { Recu. desintef du chapelier Vian file
Recu en Compt^e du tailleur
Recu en Compt^e post. du Cordouier